

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D229

Séance du 27 janvier 2011 - Convocation du 20 janvier 2011

Compte rendu affiché le 4 février 2011

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Patrick RACHAS

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle FERNANDES, M. FODDIS, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mlle COIN par M. CLARET, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET par M. MANIKAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Plan local de l'habitat - Mise en conformité avec la loi n° 2009-323 du 25.03.2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion – Actualisation de la fiche communale

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté Urbaine de Lyon a été adopté le 10.01.2007 sur des objectifs de production de logements neufs et de logements sociaux datant de la fin de l'année 2006. Le PLH comprend plusieurs aspects :

- Il définit les objectifs de production de logement et de logement social, Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Social (PLS) par secteurs géographiques (6 secteurs dans l'agglomération).
- Il définit également ces objectifs par commune pour les communes concernées par la loi SRU en tenant compte des objectifs SRU fixés par période triennale.
- Il comporte un plan d'action détaillé par commune pour soutenir et orienter la production de logement (dont le logement social en priorité).

Depuis l'approbation en 2007, le cadre législatif a évolué :

- La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a entraîné une révision à la hausse des objectifs de production de logement social.
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi MOLLE) prévoit que les PLH doivent comporter un programme d'actions détaillé par commune indiquant :
 - Le nombre de logements sociaux à réaliser, ventilés par types de produits et les moyens fonciers à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
 - L'échéancier prévisionnel de réalisation des logements,
 - Les orientations relatives aux articles L 123-2, L 123-115 et 16 du code de l'urbanisme (emplacements réservés pour mixité sociale, taux de logements sociaux dans certains secteurs, majoration des règles de densité).

Compte tenu de ces éléments, le Grand Lyon par délibération du 6 septembre 2010 a procédé au lancement de la démarche de mise en conformité du PLH avec ses dispositions de la loi MOLLE du 25 mai 2009 relatives à la définition d'objectifs chiffrés de production de logement social par commune, ventilés par types de produits (PLAI, PLUS et PLS).

Cette démarche se fait en collaboration avec les communes dont le résultat est repris dans la fiche communale ci-jointe et fera l'objet d'une deuxième délibération par le Grand Lyon en vue de son approbation officielle.

Cette démarche pourra être également l'occasion d'actualiser quelques aspects du PLH de la Communauté Urbaine sans en modifier l'économie globale, dans l'attente d'un futur PLH qui, conformément à la loi, sera intégré au prochain PLU de la Communauté Urbaine lors de sa révision.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu le rapport du 13 juillet 2010 présenté par le Président du Grand Lyon,
- Vu la délibération du Grand Lyon en date du 6 septembre 2010,
- VU le projet de fiche communale jointe,
- **EMET un avis favorable au projet de la fiche communale de Neuville-sur-Saône,**
- **VALIDE l'engagement de programmation de logements sociaux proposé sur le période 2011-2013 soit la création nouvelle à court terme de 30 logements sociaux minimum,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 27 janvier 2011
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/01/2011
- Publication ou affichage le 31/01/2011
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 31 janvier 2011
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.